

Ces lettres mystérieuses sont disposées sur le côté de la médaille où figure la Croix. On doit observer d'abord les quatre qui sont placées entre les branches de cette croix : C. S. P. B. Elles signifient : "Crux Sancti Patris Benedicti ;" en français : *La Croix du saint Père Benoît*. Ces paroles expliquent déjà le but de la médaille.

Sur la ligne perpendiculaire de la Croix elle-même, on lit : C. S. S. M. L., ce qui veut dire : "Crux sacra sit mihi lux" (*que la sainte Croix soit ma lumière*). Sur la ligne horizontale on lit : N. D. S. M. D., ce qui signifie : "Non Draco sit mihi dux" (*que le dragon ne soit pas mon chef*).

Autour de la médaille se trouve une plus longue inscription, qui présente d'abord le saint nom de Jésus exprimé par le monogramme ordinaire : I. H. S. La foi et l'expérience nous enseignent assez la toute puissance de ce nom divin. Viennent ensuite, en commençant à droite, les caractères suivants : V. R. S. N. S. M. V. S. M. Q. L. I. V. B. Ces initiales représentent deux vers ; "Vade retro Satana; nunquam suade mihi vana; sunt mala quæ libas; ipse venena bibas." (*vaire-toi Satan ; ne viens pas me conseiller tes vanités ; le breuvage que tu verses est le mal ; bois toi-même tes poisons*).

"Ces paroles sont censées sortir de la bouche de saint Benoît. Le chrétien peut se les approprier toutes les fois qu'il est en butte aux tentations et aux insultes de l'ennemi invisible du salut, Notre-Seigneur a Lui-même sanctifié les premiers mots : "Vade retro, Satana !" Leur valeur est donc éprouvée, en même temps qu'elle est garantie par l'Evangile lui-même. Les *vanités* que le monde nous conseille sont les désobéissances à la loi de Dieu, les pompes et les fausses maximes du monde. Le *breuvage* que nous présente l'ange des ténèbres est le *péché*, qui donne la mort à l'âme. Au lieu de l'accepter, nous devons le lui laisser, comme le partage qu'il s'est choisi lui-même."

BULLETIN JUDICIAIRE

COUR D'APPEL

22 mars 1890.

S. a intenté une action contre V. pour le forcer à rendre compte d'une somme de \$2,500 que S. alléguait avoir payé à V. le 6 octobre 1885, pour payer les premiers billets de S. qui parviendraient à maturité, et en reconnaissance de laquelle le teneur de livres de V. donna le reçu suivant : "Montréal, 6 octobre 1885. Reçu de M. D. S. la somme de \$2,500 pour être appliquée à ses premiers billets qui parviendront à maturité. M. V. (Fred.)"